AB/HO BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2015- 907 /PRES-TRANS/PM/ MAECR/MDNAC/MJDHPC portant ratification du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III), adopté le 08 décembre 2005 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la Charte de la*Transition;

VU le décret n° 2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n° 2014-004/PRES-TRANS/PM du 23 novémbre 2014 portant composition du Gouvernement;

VU la loi n°037-2015/CNT du 30 juin 2015 portant autorisation de ratification du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III), adopté le 08 décembre 2005 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies;

VU le décret n° 2015-145/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 09 février 2015 portant attributions des membres du Gouvernement ;

DECRETE

ARTICLE 1: Est ratifié le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III), adopté le 08 décembre 2005 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

ARTICLE 2:

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale, le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants et le Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 27 juillet 2015

Le Premier Ministre

Yacouba Isaac ZIDA

Le Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux